MARCHE DE MAINTENANCE DES MOYENS DE DEFENSE INCENDIE DE L'UNIVERSITE DE LILLE, DE L'ENSAPL, DE L'ESJ ET DE SCIENCES PO LILLE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

N° MARCHE : 2026ACM006

SYNTHÈSE DU CONTRAT	
	Accord-cadre mono-attributaire : marché à bons de commandes
	<u>Acheteur :</u> Coordonnateur du groupement de commandes UNIVERSITE DE LILLE 42 Rue Paul Duez 59000 LILLE SIRET (siège) : 130 029 754 00012 <u>Avec :</u> ENSAPL : 2 rue Verte 59650 Villeneuve d'Ascq - SIRET : 195 903 372 00017 ESJ : 50 rue Gauthier de Chatillon 59000 Lille - SIRET : 783 707 011 000 20 Sciences PO : 9 rue Auguste Angellier 59000 Lille - SIRET : 497 642 439 00028
	Le contrat inclut des considérations environnementales.
	Le contrat n'inclut pas des considérations sociales.
	Dix lots, réparti géographiquement (par campus)
	La durée d'exécution est de quatre ans (1 an renouvelable 3 fois un an tacitement)
	A prix unitaire
	Prix révisable annuellement
	Tranches / Options PSE : Sans

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES 4

1.1 OBJET DU MARCHE 4

1.2 ALLOTISSEMENT 4

1.3 DUREE DU MARCHE 6

1.4 VISITES DE SITES 6

ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRESTATIONS 7

2.1 – REGLEMENTATION 7

2.2 – CADRE LEGISLATIF (INTERDICTION DES PFAS) : 7

2.3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 8

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 13

3.1. – PERIODES, HORAIRES ET GESTION DES DEPANNAGES 13

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE ET A LA PREVENTION 14

4.1 - Plan de prévention 14

4.2. - Articulation avec la procédure « Permis de feu » et gestion des risques 14

4.3. - Diagnostic Technique Amiante (DTA) 15

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DES PRESTATIONS 15

ARTICLE 6 : REVUES DE CONTRAT ET EVALUATION DE LA PERFORMANCE 15

ARTICLE 7 : EVOLUTION DU PARC (EXTENSION ET REDUCTION DU PERIMETRE) 16

ARTICLE 8 : CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 16

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la maintenance des systèmes et équipements de sécurité incendie.

Il comprend la maintenance préventive et corrective des extincteurs, des robinets d'incendie armés, des colonnes sèches, des poteaux incendie, des bouches incendie et des douches de sécurité pour l'ensemble des membres du groupement de commande constitué de :

- Université de Lille

- Ecole Supérieure de Journalisme

- Sciences Po

- Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysages de Lille

L'Université de Lille est coordonnatrice du groupement de commandes des organismes précités. Elle a reçu compétence pour gérer la procédure, signer et notifier le marché. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de la part du marché qui lui revient et de son paiement.

Il comporte également une prestation de fourniture/pose d'extincteurs, une prestation de remplacement de RIA, de poteau incendie ou bouche incendie et une prestation de fourniture/pose de plans d'évacuation/intervention en cas de besoin, ainsi que la maintenance de la citerne enterrée située côté Lilliad d'une capacité de 120 m3 et de la citerne enterrée située côté Résidence Gallois d'une capacité de 160 m3 sur le Campus de la Cité Scientifique.

1.2 ALLOTISSEMENT

Le marché est composé de dix (10) lots :

*** Détails des lots :**

Le lot n°1 couvre le secteur géographique du
- Campus Cité Scientifique situé à Villeneuve d'Ascq

Le lot n°2 couvre le secteur géographique du
- Campus Pont de Bois à Villeneuve d'Ascq et BU AGORA

Le lot n°3 couvre le secteur de la Métropole lilloise – secteur est et centre
- Campus Moulins à Lille
- SUMMPS
- Siège de l'Université à Lille

- Salle des sports Debeyre (attenante au siège)
- IAE à Lille

Le lot n°4 couvre le secteur Formation, Recherche, Santé et Sport
- Faculté de Pharmacie à Lille
- Faculté d'Odontologie (chirurgie dentaire) à Lille
- Faculté de médecine – Pôle Recherche à Loos
- Faculté de médecine – Pôle Formation à Loos
- Bibliothèque Universitaire de la Faculté de médecine à Loos
- ILIS à Loos
- Complexe sportif Châtelet à Lille
- DSSEP - Département des Sciences du Sport et de l'Education Physique
- Complexe Sportif Universitaire José Savoye à Ronchin
- Observatoire à Lille
- Institut Médico légale à Lille

Le lot n°5 couvre le secteur :
- Campus Flers Château à Villeneuve d'Ascq
- Infocom à Roubaix
- Pôle Arts Plastiques à Roubaix
- Plaine Image à Roubaix
- IUT de Tourcoing

Le lot n°6 couvre le secteur :
- Station marine de Wimereux
- Sites de formation Gravelines et Outreau

Le lot n°7 couvre le secteur
- Sites de formation Arras, Douai et Valenciennes.

Le lot n°8 couvre le secteur :
- Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille à Villeneuve d'Ascq

Le lot n°9 couvre le secteur :
- Ecole Supérieure de Journalisme à Lille

Le lot n°10 couvre le secteur :
- Sciences Po Lille

Chaque lot fera l'objet d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande. Un lot doit être considéré comme un accord-cadre.

Il est rappelé que les actions du Titulaire se déroulent principalement dans des bâtiments recevant du public (ERP) et qu'il doit en conséquence agir conformément à la réglementation concernant ces catégories de bâtiments. Le Titulaire doit se conformer et faire respecter par les différents intervenants les dispositions inscrites dans le plan de prévention.

1.3 DUREE DU MARCHE

Chaque lot constitue un marché.

Chaque contrat débute à compter de la date de notification pour une durée initiale de 1 an.
Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction pour 3 périodes d'un an, le titulaire ne pouvant s'opposer à ces renouvellements.

Les conditions de tacite reconduction sont définies au CCAP.

1.4 VISITES DE SITES

La visite des sites est **obligatoire** avant la remise de l'offre initiale pour chiffrer les opérations de maintenance notamment pour :

- le Lot 1 : Campus Cité Scientifique
- le Lot 2 : Campus Pont de Bois
- le Lot 4 : le secteur Formation, Recherche, Santé et Sport
- le Lot 10 : Sciences Po

Une visite peut être demandée à l'appréciation du candidat pour les autres sites.

Pour faciliter l'organisation de celles-ci, les personnes contacts, lieu et horaires de rdv sont fournis en Annexe 1.

Lors de chaque visite, y compris lors de la visite initiale avant remise de son offre, l'entreprise signale, par écrit, toutes omissions ou discordances contradictoires aux règles de l'art et dans le présent DCE (dossier de consultation des entreprises dont le présent CCTP).

Lors de la visite, elle procède à la reconnaissance des existants et se rend compte de l'état général des matériels.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires. Elles pourront effectuer tous les essais sur existants qu'elles jugeront utiles moyennant les précautions d'usage, et sans être destructifs.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRESTATIONS

2.1 – REGLEMENTATION

La maintenance préventive des équipements sera effectuée selon les règles définies par :

→ la norme NF S61-919 et la norme NF S61-922 ainsi que le guide du CNMIS concernant le contrôle de bon fonctionnement et de maintenance préventive des extincteurs

→ la norme NF S62-200 et le référentiel APSAD R5 concernant le contrôle de bon fonctionnement et de maintenance préventive des RIA

→ les normes NF S61-750 et NF S61-759 concernant le contrôle de bon fonctionnement et de maintenance préventive des colonnes sèches ;

→ la norme NF S62-200 concernant les réseaux, poteaux et bornes incendie ;

→ les normes NF X08-070 et NF ISO 3864 concernant la réalisation des plans d'évacuation et des plans d'intervention ;

→ les normes NF EN 15154-1 et NF EN 15154-3 concernant le contrôle de bon fonctionnement des douches de sécurité.

2.2 – CADRE LEGISLATIF (INTERDICTION DES PFAS) :

Au niveau européen :

Le règlement (UE) 2024/573 (dit "F-Gaz"), entré en vigueur en février 2024, renforce la réduction des gaz à effet de serre fluorés et s'inscrit dans la stratégie européenne de limitation des PFAS.

Le règlement délégué (UE) 2020/784 a modifié le règlement sur les polluants organiques persistants (POP) pour interdire l'acide perfluorooctanoïque (PFOA) et ses dérivés, impactant directement les anciennes mousses anti-incendie.
La trajectoire validée par le Comité REACH programme l'interdiction universelle de tous les PFAS dans les mousses anti-incendie d'ici 2030, assortie de délais de transition différenciés selon la nature des sites (ICPE, Seveso, aviation civile, etc.).

Au niveau national (France) :

La loi n° 2025-188 du 27 février 2025 encadre l'interdiction des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, avec des restrictions progressives touchant le secteur de la sécurité incendie et des équipements contenant des additifs fluorés.
L'arrêté du 3 avril 2023 encadre déjà la mise sur le marché et l'utilisation des émulseurs

fluorés sur certains sites soumis à réglementation, anticipant ces restrictions.

2.3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.3.1. - Maintenance préventive des extincteurs

- **Maintenance annuelle (MA) :** Effectuée selon l'annexe B de la norme NF S61-919 et les procédures de maintenance des fabricants.
- **Maintenance additionnelle approfondie (M2A) :** Renouvellement de la charge à 5 ans et 15 ans, effectué selon l'annexe C de la norme NF S61-919 et les procédures des fabricants. Elle fait l'objet d'une facturation sous forme de forfait au BPU, comprenant la maintenance, le remplacement de la charge ou de la poudre, le remplacement de l'additif et la main-d'œuvre.
- **Révision décennale en atelier (RD) :** Effectuée selon l'annexe D de la norme NF S61-919 et les procédures des fabricants. Elle fait l'objet d'une facturation sous forme de forfait au BPU, comprenant la maintenance, le remplacement de la charge, la dénaturation de la poudre et des produits additifs contenus dans l'extincteur, le remplacement de la cartouche de gaz et la main-d'œuvre.

Modalités d'intervention sur site :

- Avant de commencer la visite de maintenance préventive annuelle, le Titulaire demande au responsable local s'il souhaite constater d'abord les anomalies, sans forcément remettre en état immédiatement. Toutes les informations nécessaires, notamment le parc de protections incendie, sont alors partagées.
- Le Titulaire fournit immédiatement un chiffrage du coût des réparations. Après accord du responsable local, les opérations de réparation s'effectuent dans le cadre de la visite de vérification annuelle.
- Si le responsable local souhaite différer les réparations ou les remises en état, la prise en charge financière s'effectue sur la base des prix indiqués à l'annexe 1 de l'acte d'engagement, augmentés d'un déplacement (prestation corrective).
- Si une réparation immédiate est rendue impossible par l'indisponibilité d'une pièce (non tenue en stock de manière courante), un appareil de prêt en bon état de fonctionnement, au moins identique, est déposé par le Titulaire pendant l'immobilisation de l'appareil défectueux. De même, la mise à disposition de ce matériel de substitution ne fera pas l'objet d'une facturation. Le déplacement lié à cette pose est inclus dans la visite de maintenance préventive.
- Le Titulaire utilise ses propres outillages, moyens et engins, et assure l'enlèvement et le traitement des déchets générés.

Dispositions spécifiques relatives aux PFAS :

- **Parc existant :** Les extincteurs EP6 et EP9 contenant des PFAS et déjà installés peuvent continuer à être maintenus selon la norme NF S61-919 (contrôles annuels) jusqu'à leur prochaine échéance de maintenance additionnelle (quinquennale ou décennale).
- **Échéance quinquennale ou défaillance :** L'agent extincteur doit être remplacé. Il est interdit d'utiliser des additifs fluorés pour la recharge. Les extincteurs doivent impérativement être rechargés avec un additif sans fluor (sous réserve de compatibilité et de solution validée par le fabricant) ou un kit de substitution selon la tarification au BPU et plus généralement, remplacés par des équipements neufs garantis sans fluor.
- **Nettoyage et décontamination :** Lors du remplacement d'un additif fluoré par un additif sans fluor, le corps de l'appareil, les tuyaux et les composants internes subissent un nettoyage et une décontamination rigoureux pour éviter toute contamination croisée résiduelle. Le prestataire doit disposer des procédures et équipements adaptés.
- **Gestion des déchets :** Les additifs fluorés retirés sont classés comme déchets dangereux et éliminés conformément à la réglementation en vigueur (traçabilité des déchets industriels spéciaux).
- **Accompagnement et consignation :** Les candidats proposent des conseils stratégiques de transition et des solutions de conversion (kits) le cas échéant. Toutes les opérations sont consignées dans le registre de sécurité, conformément à la règle APSAD R4 et au Code du travail (mention des dates, des types d'agents sans fluor et des attestations de décontamination).

2.3.2. – Maintenance préventive des douches de sécurité

La maintenance annuelle des douches comprend les opérations suivantes :

- Contrôle du dispositif de sécurité et des scellés.
- Examen extérieur de l'appareil.
- Contrôle de la lance flexible et du pulvérisateur (selon recommandations constructeur).
- Vérification des instructions de fonctionnement et de la sérigraphie.
- Ouverture de l'appareil et vidange totale.
- Vérification du bon fonctionnement et de l'aptitude à l'emploi de tous les éléments.
- Examen de la cartouche de gaz.
- Vérification et remplacement de l'ensemble des joints.
- Examen de l'intérieur de l'appareil.
- Remplissage et utilisation d'un agent bactériostatique.
- Remontage et pose de l'étiquette de maintenance.

2.3.3. – Plans et consignes d'évacuation, signalisation

- **Plans :** La réalisation des plans d'évacuation et d'intervention respecte strictement les normes **NF X08-070** et **NF ISO 3864**. Les plans sont transmis au responsable local au format PDF et, si possible, au format papier. Chaque maquette est soumise à l'approbation préalable de la Direction de la Prévention des Risques avant tirage définitif.
- **Signalisation des points de rassemblement :** Conformément au Code du travail et aux normes de sécurité, les équipements respectent les critères suivants :
 - Conformité à la norme **ISO 7010** pour l'uniformité des pictogrammes.
 - Visibilité et durabilité (matériaux résistants aux intempéries comme l'aluminium ou le PVC).
 - Implantation stratégique dans un lieu sécurisé et accessible.

Le titulaire du marché s'engage à fournir les plans en format plexiglass inaltérable, comme le prévoit la norme, mais également au format papier et pdf. L'université pourra utiliser ces fichiers sans limite ni restriction pour quelque usage que ce soit.

2.3.4. – Maintenance préventive des robinets d'incendie armés (RIA)

Les opérations de maintenance préventive annuelle consistent à :

- Vérifier le fonctionnement du disconnecteur et s'assurer de la conformité de sa périodicité de maintenance.
- Vérifier l'état du RIA selon la norme **NF EN 671-3**.
- Réaliser les points réglementaires avec le tuyau entièrement déroulé et mis sous pression, incluant la mesure du débit au point le plus défavorisé.
- Prise et relevé sur le rapport de maintenance des pressions dynamiques et statiques.

2.3.5. – Maintenance préventive des colonnes sèches

- Examen de l'état général de l'installation (présence des bouchons de fermeture, fonctionnement de la robinetterie, libre accès aux prises et raccords, signalisation) selon la norme **NF S61-750**.
- Réalisation des essais hydrostatiques et hydrauliques en régime d'écoulement selon la norme **NF S61-759**, avec mesure du débit à la prise la plus défavorisée.

2.3.6. – Maintenance préventive des poteaux et bouches d'incendie

La maintenance annuelle comprend :

- Des essais d'écoulement et la vérification de l'hydrant.
- La manœuvre de la vanne de barrage (le cas échéant).
- Des mesures de débits et pressions (pression statique, débit à gueule bée, débit sous 1 bar).
- Le contrôle de la purge automatique.
- Le graissage / flocage de l'hydrant et de son accessibilité par les services de secours

2.3.7. – Maintenance préventive de la citerne et des poteaux d'aspiration

- **Citerne :** Ouverture du tampon, jaugeage (dispositif PENA), mise en charge, vérification de la bonne vidange, de la signalétique et du volume d'eau. Réalisation d'un appoint si nécessaire et mise en aspiration à 60 m^3/h.
- **Poteaux d'aspiration :** Ouverture, vérification de l'état, de la vacuité, de la signalétique, du volume de la citerne, réalisation d'un appoint éventuel et refermeture.

2.3.8. – Renouvellement de matériel, pièces de rechange et marquage CE

- Le Titulaire assure la fourniture de pièces détachées d'origine et adaptées dans les meilleurs délais. Les consommables respectent les spécifications constructeurs.
- En cas d'indisponibilité d'une pièce d'origine, le Titulaire propose soit une nouvelle fabrication, soit une pièce de technologie équivalente ou supérieure, en justifiant le maintien du niveau de sécurité des installations (marquage CE).
- **Extincteurs à eau :** Le remplacement d'un modèle à eau s'effectue par un appareil livré plein, doté d'un additif sous forme séparée (type cartouche). Les appareils à eau en pression permanente et prémélange sont proscrits. La fiche technique est obligatoirement remise lors de la livraison. *(Note : sauf mention contraire, l'indication d'une marque dans les pièces du marché autorise la proposition d'un équivalent).*
- **RIA :** Tout nouveau RIA installé dispose cumulativement des marquages **CE** et **NF**.

2.3.9. – Rapports de vérification

À l'issue de chaque intervention, le Titulaire remet un bulletin d'intervention au responsable local et signe le registre de sécurité du bâtiment.

Le rapport de vérification complet est transmis au format numérique au responsable au plus tard **dix jours ouvrés** après la visite. Il comprend les éléments suivants :

- Le listing mis à jour des équipements, précisant l'année de mise en service ;
- La nature de l'opération réalisée (maintenance de base, maintenance additionnelle approfondie, recharge, réépreuve, échange standard ou mise en place d'un matériel neuf) ;
- Le résultat de l'intervention, mentionnant les anomalies ou dysfonctionnements constatés ainsi que la nature de la maintenance curative éventuellement engagée ;
- La conclusion sur la conformité de l'équipement.

En cas de remplacement de matériel, le prestataire consigne sur le listing des extincteurs fourni par le client la liste détaillée des pièces changées.

Le rapport de vérification est, le cas échéant, automatiquement assorti d'un devis pour la mise en conformité des équipements.

Chaque rapport sera établi par bâtiment et non pas campus et sera agrémenté de photos avant/après intervention.

Dans le cadre de chantiers menés au titre de la politique immobilière de l'Université de Lille, le titulaire sera susceptible de proposer le démontage complet et l'évacuation des anciens RIA (Robinets d'Incendie Armés) et de leurs réseaux d'alimentation associés, conformément aux zones identifiées dans les plans de repérage des travaux.

L'ensemble des matériaux déposés, y compris les éléments métalliques et les éventuels composants réglementés, devra être évacué du site au fur et à mesure et acheminé vers des filières de tri et de valorisation agréées.

Cette prestation comprend :

1. La consignation et la mise en sécurité des réseaux

- Fermeture de l'alimentation : Repérage et fermeture de la vanne d'isolement (ou du robinet d'arrêt de section) amont alimentant le RIA concerné.
- Vidange du réseau : Purge complète de la canalisation et du tronçon raccordé pour éviter toute fuite ou inondation au moment de la découpe ou du désaccouplement.

2. La dépose physique de l'équipement

- Désaccouplement hydraulique : Dépose des raccordements entre le réseau d'alimentation et le RIA.
- Dépose de l'appareil : Désolidarisation du RIA de son support mural (qu'il soit en coffret encastré, armoire saillie ou sur console).
- Dépose des éléments associés : Retrait de la tuyauterie rigide apparente, des vannes de manœuvre et, le cas échéant, de la signalétique spécifique au RIA.

3. La sécurisation du point d'attente (en vue de travaux)

- Bouchonnement / Obturation : Pose d'un bouchon ou d'un raccord étanche provisoire (ou définitif selon le type de chantier) sur la canalisation d'alimentation laissée en attente, pour garantir l'étanchéité du réseau restant et éviter l'introduction d'impuretés.

4. La gestion des déchets (obligation réglementaire)

- Évacuation : Enlèvement de l'appareil déposé du site des travaux.
- Traitement et recyclage : Transport vers une filière agréée de traitement des déchets (ferraillage, métaux, plastiques) conformément à la réglementation environnementale en vigueur, avec remise d'un bordereau si nécessaire.

Le titulaire sera également susceptible de fournir des dispositifs de première intervention innovants de type boules anti-feu (ou dispositifs automatiques d'extinction par dispersion thermique du type Block Fire ou équivalent), destinés à être positionnés ou projetés dans des zones à risques ciblés ou des espaces techniques exigus de l'Université.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1. – PERIODES, HORAIRES ET GESTION DES DEPANNAGES

Les prestations de maintenance sont exécutées par le Titulaire selon les périodes et les horaires fixés par le responsable local.

3.1.1. – Périodes et horaires

Les bâtiments sont généralement accessibles du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00, ces horaires devant être confirmés au cas par cas avec le responsable local.

3.1.2. - Délais d'intervention et de réparation :

- **Dépannages urgents (cas des fuites) :** Mise à disposition d'une équipe qualifiée sous 4 heures maximum suivant l'appel téléphonique au centre d'appel.
- **Dépannages non urgents :** Mise à disposition d'une équipe qualifiée à J+1 ouvré suivant l'appel téléphonique.
- **Autres motifs d'appel :** Intervention effectuée dans un délai maximal de 4 jours ouvrés.

3.1.3. - Délais de résolution :

- **Urgence :** Délai d'intervention augmenté de 2 heures. Il incombe au Titulaire de détenir les pièces nécessaires en stock dans son véhicule ou de mettre en œuvre des mesures conservatoires de sécurité (ou un remplacement temporaire).
- **Non urgent :** Délai d'intervention augmenté de 2 journées ouvrées (sauf travaux spécifiques faisant l'objet d'un accord entre les parties, dans la limite de 7 jours calendaires).

Si la remise en service dans ces délais s'avère impossible, le Titulaire transmet son diagnostic au responsable local par courriel en lui indiquant la date prévisionnelle de rétablissement. Cette situation ne l'exonère pas de la mise en place immédiate de mesures conservatoires pour garantir la sécurité.

3.1.4. - Centre d'appel

Le centre d'appel du Titulaire gère l'ensemble des demandes d'intervention. Il est opérationnel du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, sans transmission sur répondeur.

Une astreinte téléphonique doit obligatoirement être proposée par le candidat.

3.1.5. - Conditions d'accès et compte-rendu d'intervention

Toutes les demandes d'intervention sont émises par téléphone par le responsable local ou le PC Sécurité.

Le Titulaire est tenu de signaler son arrivée et son départ auprès du responsable local et du PC Sécurité, auxquels il rend compte des conclusions de son intervention. Les moyens d'accès aux locaux (clés, badges) sont retirés et restitués auprès de ces mêmes interlocuteurs.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE ET A LA PREVENTION

4.1 - Plan de prévention

Un plan de prévention annuel est établi, le cas échéant, avec le responsable local dans le mois suivant le démarrage du marché. Toutes les prescriptions découlant de l'application de ce plan sont réputées incluses dans les prix forfaitaires du marché.

À ce titre, le Titulaire veille particulièrement à :

- **L'identification des intervenants :** les techniciens mandatés doivent être clairement identifiés (tenue professionnelle siglée et port visible d'un badge nominatif mentionnant l'entreprise prestataire).
- **Le port strict des EPI :** le respect formel du port des équipements de protection individuelle adaptés aux interventions (chaussures de sécurité, gants, lunettes, etc.) est obligatoire sur l'ensemble des sites.

4.2. - Articulation avec la procédure « Permis de feu » et gestion des risques

Dans le cadre de sa mission de conseil et d'optimisation du parc, le Titulaire intègre les contraintes liées à la procédure interne de « Permis de feu » du Pouvoir Adjudicateur. Ses obligations comprennent :

- **L'adéquation du parc aux zones à risques :** lors des audits et visites, le Titulaire conseille le Pouvoir Adjudicateur sur la pertinence de l'implantation et de la typologie des extincteurs au regard des zones identifiées pour les travaux par points chauds.
- **La fourniture de matériels spécifiques :** le marché permet la commande d'équipements mobiles dédiés à la sécurisation des chantiers (type « chariots ou kits permis de feu »), comprenant des extincteurs adaptés (eau pulvérisée avec additif et CO_2) et une signalétique temporaire.
- **L'accompagnement méthodologique :** le Titulaire peut être sollicité pour accompagner le Pouvoir Adjudicateur dans l'évolution de ses trames de permis de feu ou pour conseiller les équipes sur le choix des extincteurs adaptés à ces zones.

Rappel réglementaire : si le Titulaire est amené à réaliser des interventions nécessitant des travaux par points chauds (soudure, meulage), il est tenu de solliciter l'établissement pour l'établissement conjoint d'un permis de feu préalable.

4.3. - Diagnostic Technique Amiante (DTA)

Le Diagnostic Technique Amiante (DTA) de chaque site est consultable auprès du responsable local. Le Titulaire est tenu d'en prendre connaissance avant toute intervention nécessitant des perçages ou des travaux sur les structures du bâtiment.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DES PRESTATIONS

Afin de respecter le cycle annuel de vérification des installations, la prise d'effet des prestations s'effectue de manière échelonnée selon les sites. Par exception, le périmètre relatif à l'établissement Sciences Po sera intégré à l'accord-cadre à compter du mois de février 2028.

Un planning prévisionnel d'intervention, précisant les effectifs de techniciens affectés au marché ainsi que la durée estimée des prestations, devra être transmis par le titulaire impérativement **lors de la réunion de mise en place du marché par lot**. À cet égard, il est précisé que cette remise ne sera pas exigée à l'occasion de la réunion de lancement du marché.

Ce planning est contractuel et susceptible de pénalité en cas de remise différée.

ARTICLE 6 : REVUES DE CONTRAT ET EVALUATION DE LA PERFORMANCE

La revue annuelle avec les services de l'Université a lieu au cours du quatrième trimestre (T4). Le Titulaire transmet par courriel à la responsable du marché, au moins deux semaines avant la date de la réunion, les éléments suivants :

- L'analyse détaillée des prestations réalisées sur la période (nombre et montant par site/adresse de la maintenance préventive, corrective et des travaux) ainsi que les dates des visites associées ;
- L'ensemble des rapports de visite et des certificats de conformité ;
- Le bilan des équipements neufs déployés ;
- L'actualisation du parc par site, incluant les années de mise en service des extincteurs ;
- Le bilan de la sous-traitance, le cas échéant ;
- Les indicateurs de santé, de sécurité, ainsi que la mise en place et le respect effectif des plans de prévention ;
- Les justificatifs et la traçabilité de l'élimination correcte des déchets (notamment les flux dangereux et les additifs PFAS) ;
- Un point sur les évolutions réglementaires ;
- Les axes d'amélioration du contrat et les préconisations techniques sur le parc ;

- Les besoins prévisionnels de renouvellement pour l'année suivante ;
- Un état de la facturation et des commandes ;
- Le respect des clauses environnementales et sociales

Le Titulaire est force de proposition sur la présentation des données, pour autant que les informations minimales susmentionnées soient intégrées. L'objectif est de s'assurer de la qualité des prestations et de permettre un pilotage précis des dépenses.

ARTICLE 7 : EVOLUTION DU PARC (EXTENSION ET REDUCTION DU PERIMETRE)

Le périmètre des prestations de maintenance et de vérification des extincteurs peut évoluer en cours d'exécution pour s'adapter aux réorganisations immobilières de l'Université de Lille.

- **Extension du périmètre** : En cas d'ouverture d'un nouveau site, de fin de travaux, de réouverture de zones ou d'extension, l'Université pourra confier au Titulaire la maintenance des nouveaux équipements. L'intégration de ces nouveaux sites s'effectuera directement par l'émission d'un bon de commande basé sur le BPU.

- **Réduction du périmètre** : Inversement, en cas de fermeture définitive d'un bâtiment ou d'une portion de bâtiment (ex : site Recueil en 2024), les équipements concernés seront retirés du périmètre. La facturation des prestations récurrentes sera minorée en conséquence à compter de la date de restitution.

- **Inventaire** : Le Titulaire actualisera chaque année, lors de la revue de contrat, l'inventaire global du parc pour refléter ces évolutions.

ARTICLE 8 : CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Le titulaire s'engage à intégrer des exigences strictes de performance environnementale, évaluées selon l'axe suivant :

→ Transition hors PFAS et gestion des fluides

Le titulaire s'engage à accompagner l'acheteur vers l'élimination des PFAS. L'offre et l'exécution des prestations devront impérativement préciser et garantir :

1. Les solutions techniques alternatives proposées pour le remplacement des additifs fluorés conforme aux normes en vigueur.
2. Les procédures de décontamination des équipements déployées lors de la maintenance ou du remplacement, afin d'éviter tout rejet ou contamination.
3. Le respect de la réglementation et l'établissement d'un inventaire précis des équipements contenant encore des additifs fluorés, associé à un calendrier prévisionnel de remplacement de ces derniers.

Coût forfaitaire de réalisation d'une dalle de propreté au pied d'un Poteau d'Incendie (surface maximale 2 m2, épaisseur minimale 10 cm en béton dosé à 300 kg/m3, finition lissée/balayée, y compris préparation du sol, coffrage et évacuation des déblais) en cas de nouvel équipement SELON NORMES EN VIGUEUR

(en € HT)